

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

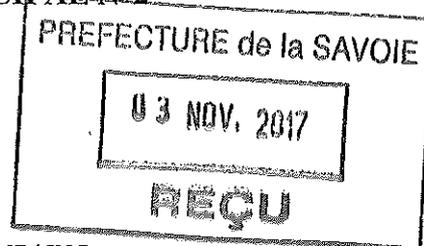
**Objet : Délibération
prescrivant l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme et
fixant les modalités de la
concertation.**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture,
le 31 octobre 2017.

De la notification et de la
publication le 31 octobre 2017.

Le Maire,
C. COMPAING

Fait et délibéré à Étable,
Le 31 octobre 2017.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C. COMPAING



L'an deux mil dix-sept
Le 27 octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Etable
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Christiane COMPAING
Date de la convocation du conseil municipal : le 19 octobre 2017

PRESENTS : Mme Christiane COMPAING, M. Joël RECORDON, M. Yves MANDRAY, M. Fabien GARCIA, M. Laurent JOUTY, M. Jean-Pierre LANDELLE, Mme Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, M. Frédéric SANTIN-JANIN.

EXCUSE : Mme Ghislaine ANDRADA donne pouvoir à Mme Pierrette PEYRE, M. Olivier COMMUNAL donne pouvoir à M. Joël RECORDON,

Mme Pierrette PEYRE a été élue secrétaire de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, et L 103-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11/04/2007 ayant approuvé la carte communale

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Etable est actuellement couverte par une carte communale et souhaite à présent élaborer un PLU. Cette élaboration doit permettre de traduire et d'encadrer, pour les années à venir, les choix de la commune en matière d'aménagement et d'organisation de l'espace.

Madame le Maire indique que la présente délibération a pour but de présenter au Conseil Municipal, afin qu'il en délibère :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
- Les modalités de la concertation qui permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- en matière de population et d'habitat

La commune d'Etable connaît une augmentation de sa population relativement soutenue ces dernières années, de l'ordre de 2,6% par an, et compte en 2016, 414 habitants. Cette dynamique démographique s'accompagne d'une évolution significative du parc de logements avec la construction de 4 logements en moyenne par an au cours de la période 2005-2015.

L'élaboration du PLU permettra de définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune. L'objectif démographique sera ainsi envisagé pour les 10 prochaines années environ, en s'appuyant sur les tendances antérieures, sur l'attractivité de la commune, et en prenant en compte la nécessité de répondre aux besoins en matière d'équipements et espaces publics des habitants actuels et futurs.

Par ailleurs, l'un des objectifs du PLU sera d'offrir les conditions permettant de créer une offre de logements diversifiée et adaptée à la composition et aux attentes de tous les ménages, en intégrant également les possibilités de réhabilitation.

- en matière d'organisation du territoire communal et de formes urbaines

Le tissu urbanisé d'Etable se répartit entre le chef-lieu et plusieurs hameaux : Le Villaret, Les Granges, Le Foyot et Le Garapont. A partir de ce contexte local, le PLU visera à mettre en place les conditions permettant de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace en assurant un développement harmonieux du chef-lieu et des hameaux, notamment par densification et

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE
CHAMBERY

COMMUNE
DE
ETABLE

73110

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Objet : Délibération
prescrivant l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme et
fixant les modalités de la
concertation.**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture,
le 31 octobre 2017.

De la notification et de la
publication le 31 octobre 2017.

Le Maire,
C. COMPAING

Fait et délibéré à Étable,
Le 31 octobre 2017.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C. COMPAING



mutation du bâti, et en organisant les extensions urbaines. Il s'agira également de renforcer le chef-lieu en tant que centralité de la commune regroupant les principaux équipements et services publics.

L'élaboration du PLU permettra par ailleurs de proposer des formes de bâti économes en ressources et s'inscrivant dans l'identité rurale et agricole de la commune, en veillant à la cohérence de leur intégration paysagère.

- en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie

La commune d'Étable souhaite protéger et valoriser son capital environnemental, notamment en termes de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un objectif de préserver la biodiversité mais également de contribuer à la qualité du cadre de vie. La question des risques sera également prise en compte pour adapter les choix d'aménagement.

- En matière de pérennisation de l'activité agricole, et de renforcement de la fonction touristique de la commune

L'activité agricole est prégnante sur le territoire, marquant ainsi l'identité et le paysage communal et constituant une activité économique majoritaire. Dans ce contexte, la préservation des terres agricoles à enjeux sera un objectif central, de même que la mise en place de conditions optimales pour permettre la pérennité et le développement de ces activités économiques.

Il s'agira également, de renforcer la fonction touristique de la commune notamment via la valorisation du patrimoine rural.

- en matière de mobilité / déplacement

L'élaboration du PLU devra permettre de poursuivre les efforts en vue d'une circulation automobile apaisée sur le territoire communal, notamment au niveau des traversées du chef-Lieu, et des différents hameaux de la commune.

Une organisation pertinente du stationnement au sein de la commune sera recherchée, notamment au niveau du chef-lieu et dans les hameaux, en prenant en compte le potentiel de réhabilitation.

Les mobilités alternatives (cheminements piétons, cycles) seront développées lorsque cela s'avère adapté et particulièrement pour les liaisons entre les secteurs d'habitat et les équipements publics.

L'objectif de la commune est également de se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif. Le PLU devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes successifs intervenus après l'approbation de la carte communale de 2007, notamment :

- la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
- la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,
- la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014,
- la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques du 10 juillet 2015,
- la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
- le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

En outre, le PLU devra également être élaboré en compatibilité avec des documents de planification supra communaux tels que :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône-Méditerranée,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005, modifié le 14 décembre 2013,

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Objet : Délibération
prescrivant l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme et
fixant les modalités de la
concertation.**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture,
le 31 octobre 2017.

De la notification et de la
publication le 31 octobre 2017.

Le Maire,
C. COMPAING

Fait et délibéré à Étable,
Le 31 octobre 2017.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C. COMPAING



Les modalités de la concertation qui permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions.

En application de l'article L 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est donc proposé la mise en place des modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU pendant toute la durée d'élaboration ;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur tout support de la commune et sur le site internet qui sera créé courant 2018 ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de tous ;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure de l'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées ;
- Mise à disposition des documents présentés lors de 3 réunions publiques, en mairie ;
- Des panneaux d'exposition présentés en Mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Ces modalités de concertation permettront de présenter à toutes les personnes intéressées les enjeux du territoire issus du diagnostic et le projet d'aménagement susceptibles de fonder l'élaboration du PLU, ainsi que les orientations d'aménagement et les dispositions réglementaires qui pourraient être envisagées. Elles permettront également de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Considérant qu'il est précisé que cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, et qu'à l'issue de cette concertation, il en sera présenté un bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1 - de valider les objectifs de l'élaboration du PLU, tels que visés ci-dessus,
- 2 - de fixer les modalités de la concertation publique, jusqu'à l'arrêt du projet, de la manière suivante :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU pendant toute la durée d'élaboration ;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur tout support de la commune et sur le site internet qui sera créé courant 2018 ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de tous ;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure de l'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées ;
- Mise à disposition des documents présentés lors de 3 réunions publiques, en mairie ;
- Des panneaux d'exposition présentés en Mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

3 - que, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :

- au Préfet de la Savoie,
- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE
CHAMBERY

COMMUNE
DE
ETABLE

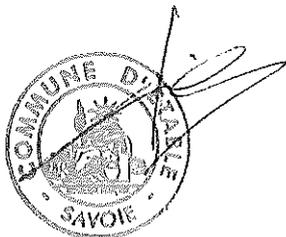
73110

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Objet : Délibération
prescrivant l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme et
fixant les modalités de la
concertation.**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture,
le 31 octobre 2017.
De la notification et de la
publication le 31 octobre 2017.
Le Maire,
C. COMPAING

Fait et délibéré à Étable,
Le 31 octobre 2017.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C. COMPAING



- au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT Métropole Savoie,
- à la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dont la commune est membre,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes voisines.

Conformément l'article R 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté

Ainsi délibéré ce jour.

Fait et délibéré à Étable,
Le 31 octobre 2017.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C. COMPAING

